

Extrait du El Correo

<http://www.elcorreo.eu.org/Action-urgente-pour-les-prisonniers-de-conscience-mapuche-recemment-condamnes>

Action urgente pour les prisonniers de conscience mapuche récemment condamnés

- Notre Amérique - Frère Indigène -
Date de mise en ligne : dimanche 22 août 2004

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Un prisonnier de conscience est une personne qui souffre de la privation de sa liberté, n'importe où dans le monde, à cause de ses idées politiques ; ses convictions ; ses croyances religieuses ; son origine ethnique ; son sexe ; sa langue ; son origine nationale ou sociale ; sa situation économique ; de naissance ou d'autres circonstances qui l'ont amené à être prisonnier et qui n'a pas eu recours à la violence.

Cependant, Rodolfo Stavenhagen affirme que "quand un peuple souffre durant des années de la répression et de la violence de la part de l'Etat, et surtout des forces militaires ou policières, on ne doit pas être surpris que la réaction soit parfois violente. C'est une forme de contre-violence face à ce que nous appelons - en termes sociologiques - la violence structurelle à laquelle ont été soumis durant des siècles les peuples indigènes de diverses parties du monde. Le problème de la violence dans le contexte de la résistance ou des luttes pour les droits de l'Homme, c'est qu'elle ne doit pas être traitée comme une affaire de droit pénal, les autorités doivent l'aborder avec beaucoup de tolérance, de compréhension et d'ouverture, et elles doivent chercher des solutions négociées, des solutions politiques à ces problèmes sociaux et de droits de l'Homme." [\[1\]](#)

Aussi, l'information qui suit correspond à des précédents relatifs à 4 membres de communautés Mapuche condamnés le 17 août 2004 à un minimum de 10 ans de prison au centre pénitencier d'Angol. Leur emprisonnement est dû à leur participation au dénommé "conflit territorial mapuche" maintenu par des entreprises forestières et des particuliers dans les régions de l'Araucanie et du Bio Bio.

PATRICIA ROXANA TRONCOSO ROBLES. 34 ans, Originaire de Chillan Viejo, puéricultrice, ancienne étudiante en Théologie à l'Université Catholique de Valparaiso, elle fait partie de la communauté mapuche de Didaico dans la commune de Traiguén.

Elle est arrêtée le 12 septembre 2002, accusée de menace et incendie terroristes. Les faits reprochés concernent la maison patronale de l'ex-ministre d'agriculture, membre du Tribunal Constitutionnel et président de la Fondation Pablo Neruda, Juan Augustin Figueroa. Ce procès où ont été condamnés les lonkos - chefs traditionnels - Pascual Pichun et Aniceto Norin, est suivi par le Tribunal Mixte de Traiguén.

A l'accusation du Ministère Public se joint le gouvernement et les propriétaires affectés en tant que plaignants. Dans ce cas, on impute la responsabilité des accusés dans :

- ▶ 1/ l'incendie terroriste sur la maison de propriété de Juan Augustin Figueroa ;
- ▶ 2/ les menaces d'incendie terroriste contre les propriétaires et administrateurs de la propriété Nancahue ;
- ▶ 3/ l'incendie terroriste contre la propriété forestière San Gregorio appartenant à Juan Julio Sagredo Marin ; et
- ▶ 4/ les menaces d'incendie terroriste contre les propriétaires et administrateurs de la propriété San Gregorio.

Durant le mois de décembre 2002, sur demande du Ministère Public représenté par les juges d'instruction Alberto Chifelle, Francisco Rojas, Paula Villalobos, Paola Turra, le Tribunal de Garantie de Temuco met en examen Patricia Troncoso pour sa supposée participation à l'organisation "Coordinadora de Comunidades En Conflicto Arauko Malleko " considérée comme une association illicite terroriste Mapuche.

Plus tard, le 28 janvier 2003, elle est mise en examen dans la cause RUC : N° 01000086954-2 ; c'est le juge d'instruction Alejandro Rios qui est chargé de l'enquête des délits d'incendie terroriste, vols avec violence, lésions, tentative d'usurpation. Les plaignants sont l'entreprise forestière Mininco S.A. et la sous-préfecture de Malleco représentée par un avocat du Ministère de l'Intérieur.

Pour la première cause, le procès s'est réalisé du 31 mars au 9 avril 2003. La sentence définitive a disculpé les accusés de toutes les charges à leur encontre, n'estimant pas prouver leur participation aux délits. La sentence

signale textuellement que les preuves présentées "ne réunissent pas les éléments probatoires au niveau de la qualité, de la certitude et la suffisance pour remettre en cause la présomption constitutionnelle et légale d'innocence qui protège les accusés. Cette circonstance permet aux juges d'arriver à la conviction qu'il n'a pas été prouvée la participation de Pichun, Troncoso et Norin en tant qu'auteurs matériels dans les délits dont ils sont accusés" [2].

Cependant, les plaignants (gouvernement et particuliers) ont fait une demande d'annulation de cette sentence devant la Cour Suprême. La chambre pénale de la Cour Suprême [3], lors d'une sentence dictée le 2 juillet, annule la résolution absolutoire concernant Patricia Troncoso, les Lonkos Pascual Pichun et Aniceto Norin, ordonnant la réalisation d'un nouveau procès.

Le nouveau procès oral contre Patricia Troncoso s'est déroulé à partir du 9 septembre 2003. A conclure celui-ci, elle a été innocentée de toutes les accusations qu'on lui reprochait, tandis que les lonkos mapuche furent condamnés à 5 ans et un jour de prison pour le délit de menace d'incendie terroriste.

Patricia Troncoso Robles est restée détenue plus de 14 mois à la prison de Victoria, en attente des audiences de préparation du jugement oral concernant l'incendie terroriste appelé "Poluco Pidenco", ainsi qu'en attente de la fermeture de l'enquête... Elle est libérée durant le mois de février 2004.

Fait surprenant, Patricia Troncoso est accusée de différents délits, alors qu'elle a été, à deux reprises, innocentée de sa première accusation. On lui a accordé la liberté sous contrôle judiciaire dans les causes d'association illicite et d'incendie terroriste Poluco Pidenco.

Pour cette dernière cause (Poluco Pidenco), le 17 août 2004, le procès oral se conclut par la condamnation à un minimum de 10 ans pour un incendie qui a affecté un terrain appartenant à l'entreprise forestière Mininco et où elle PLAIDE son innocence.

On la considère comme une prisonnière de conscience, et on présume que son emprisonnement est en relation avec son soutien et sa participation à différentes activités de revendication de communautés mapuche se trouvant en conflit territorial avec des entreprises forestières et des latifundistes, résultant des procès et une condamnation inique.

Les frères FLORENCIO JAIME MARILEO SARA VIA et JOSE PATRICIO MARILEO SARA VIA appartiennent à la communauté mapuche José Guiñon, secteur San Ramón, commune de Ercilla. Leur détention est la conséquence d'un ordre judiciaire émanant du Tribunal de Garantie de Temuco qui, à la demande du Ministère Public représenté par les juges d'instruction Alberto Chifelle, Francisco Rojas, Paula Villalobos, Paola Turra, les a mis en examens, ainsi que leur frère José Cariqueo en ce moment dans la clandestinité, le 6 décembre 2002. On les accusait de faire partie de l'organisation Mapuche "Coordinadora de Comunidades En Conflicto Arauko Malleko" considérée comme une association illicite terroriste. Durant les premiers mois de 2003, à la demande du juge d'instruction Alejandro Rios, ils sont mis en examens pour le délit d'incendie terroriste contre la propriété Poluco Pidenco, la cause est suivie par le Tribunal mixte de Collipulli. Ils sont restés en prison jusqu'au mois de février 2004, le tribunal mixte de Collipulli leur a alors accordé la liberté surveillée. Il faut aussi signaler que dans l'affaire association illicite terroriste, les poursuites contre eux sont abandonnées. Cependant le 17 août 2004, ils sont condamnés à un minimum de 10 ans pour incendie terroriste et sont emprisonnés à Angol.

Juan Ciriaco Millacheo Lican est arrêté le 12 septembre 2002. Initialement, on l'accuse du délit de vol avec violence et séquestration qualifiée contre le propriétaire de la propriété Chiguague de la commune de Ercilla. Plus tard, durant le mois de décembre 2002, il est mis en examen pour sa supposée participation à l'association illicite terroriste Coordinadora Arauko Malleko. Durant les premiers mois de 2003, on le met en examen pour sa supposée

participation à l'incendie Poluco Pidenco.

Il est une autorité traditionnelle du peuple Mapuche, et en tant que telle on le condamne à 10 ans et un jour pour avoir participé à un incendie de plantations forestières appartenant à une transnationale, délit où il plaide son innocence.

On le considère aussi comme un prisonnier de conscience, et on présume que son emprisonnement est en relation avec son soutien et sa participation à différentes activités de revendication de diverses communautés mapuche se trouvant en conflit territorial avec des entreprises forestières et des latifundistes.

* **Mella Seguel, Eduardo.** "Criminalización de las reivindicaciones mapuche : juicio oral contra el lonko y comuneros mapuche de chekenko". Disponible en Instituto de Estudios Indígenas, Programa de Derechos Indígenas, Universidad de la Frontera. Temuco, enero del 2004 <http://www.derechosindigenas.cl/mod...>

POUR RÉCLAMER LEUR LIBERTÉ ET PROTESTER POUR LEUR SITUATION DE PERSÉCUTION QUI LES AFFECTE. ÉCRIRE A :

Gouvernement régional de la Araucanie

Mr. L'Intendant de la IX Région
Intendencia Región Araucania
► Sr. Ricardo Patricio Celis Araya
► Bulnes 590 piso 2, Temuco, Chile
► Fax : + 56 45 208217

Ministère de la justice

Mr. Le Ministre de la Justice
► Mr. Luis Bates
► Ministerio de Justicia
► Morandé 107, Santiago, Chile
► Fax : + 56 2 695 4558

Ministre des Relations extérieures

Mme. La Ministre des Relations extérieures
► Mme. Maria Soledad Alvear Valenzuela
► Ministerio de Relaciones Exteriores
► Catedral 1158, Piso 3, Santiago, Chile
► Fax : + 56 2 696 8796

Réseau d'Information et de Soutien au Peuple Mapuche

► <http://mapuche.free.fr>
El Correo, 22 aout 2004

[1] Entrevue avec Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur de l'ONU. "La demanda mapuche no es violenta" Kolectivo Lientur / 24 juillet 2003.

[2] Sentence Tribunal Oral Pénal de Angol - 14 avril 2003.

[3] La chambre pénale de la Cour Suprême était intégrée par les juges spéciaux Alberto Chaigneau del C., Enrique Cury U., José Luis Pérez Z., Milton Juica A. y Nibaldo Segura P. Milton Juica.